

# Maison d'hotes que faire en 2025 ?

### Par CLOYS1188, le 05/12/2024 à 09:37

Bonjour et d'avance merci pour votre aide.

Proorietaire d'une maison d'hôtes , nous dépassons le nouveau plafond qui passe à 77700 euros en 2025.

jusque à aujourd'hui, nous n'avions pas de compatibilité et faisions l'abattement de 71% qui passe dès le premier janvier à 50%.

nous sommes dans la plus grande incertitude

que devons nous faire pour nous conformer à la nouvelle loi

## Par Cousinnestor, le 05/12/2024 à 10:37

Hello!

Que faire pour se conformer à une nouvelle loi ? S'y conformer...!

L'an prochain il vous faudra appliquer le taux d'abattement fiscal vous concernant :

50 % pour les meublés classés et chambres d'hôtes dans la limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels (contre 71 % aujourd'hui dans la limite de 188 700 €);

30 % pour les meublés non classés dans la limite de 15 000 € de revenus locatifs annuels (contre 50 % aujourd'hui dans la limite de 77 700 €).

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883

A+

### Par CLOYS1188, le 05/12/2024 à 11:41

Merci pour votre réponse, ma question que je vais reformuler est que faire lorsque nous dépassons le plafond? et surtout comment faire pour diminuer l'impact fiscal lié à la baisse dé l'abattement? Je vous remercie

## Par Cousinnestor, le 05/12/2024 à 19:19

(suite)

Si vous depassez le limites évoquées pour 2025 vous devrez changer de statut (ne plus être en statut "micro-entreprise") ou réduire le nombre de vos clients pour rester sous les nouvelles limites.

A+